

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE

le lundi 6 mars 2023 à 19h00 à la Communauté de Communes (salle Jane Limousin)

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séance
- 2- Approbation CR du 6 février 2023
- 3- Exercice des délégations du Président
- 4- Immobilier d'entreprise : dossier « Style coiffure »
- 5- Immobilier d'entreprise : dossier « Boucherie Bimbaud »
- 6- Demande de subvention association d'aide à la Personne Monts et Barrages
- 7- Avenant à la convention avec le Monde Allant Vers – tarifs 2023
- 8- Mise en place du Pass Culture au cinéma
- 9- Débat d'orientation budgétaire
- 10- Affaires diverses

1- Désignation de secrétaires de séance : en séance

2- Approbation CR du 29 novembre 2022 et du 12 décembre 2022 : annexe 1

3- Exercice des délégations du Président :

- Entretien et petites réparations camions OM (février 2023) : 1 683,60 € et 4 578,31 €
- Livraison fioul décembre 2022 (7 000 l) : 7 882,88 €
- Livraison fioul février 2023 (7 000l) : 8 515,92 €
- Livraison granulés février 2023 (6,72 T) : 3 964,8 €

4- Immobilier d'entreprise : dossier « Style coiffure »

Monsieur le Président présente le dossier de subvention de l'EURL « Style coiffure » implantée 8 rue de l'Europe à Neuvic-Entier dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises : « aide au mobilier productif », « aides à l'embauche » (1^{er} salarié et apprenti).

Madame Patricia VEDRINES possède déjà un salon de coiffure au Palais sur Vienne et a ouvert un second salon à Neuvic-Entier le 2 janvier 2023 dans un local qu'elle loue à Monsieur PIATTE (local qui était déjà un salon de coiffure avant son rachat par M. PIATTE et la réalisation de travaux). Elle envisage rapidement d'embaucher du personnel : salariée et apprentie afin de compléter son offre avec des prestations d'esthétique.

Le projet de **mobilier productif** consiste en l'achat des bacs et fauteuils du salon pour un montant de 3 194 € HT et de petits équipements pour un montant de 2 257,64 € HT. Selon le règlement en vigueur (adopté par le Conseil Communautaire dans sa délibération n° 2022-07 du 7 mars 2022), l'EURL « Style coiffure » peut prétendre à 50 % du montant HT plafonné à 5 000 € étant donné que l'entreprise est enregistrée sous un code NAF 9602 A.

Aide maximum possible : 2 725,82 €

Afin de développer son entreprise, Madame VEDRINES souhaite embaucher rapidement une salariée à 32 h hebdomadaire, puis une apprentie. Conformément au règlement d'attribution des aides directes aux entreprises, l'EURL « Style coiffure » peut prétendre à **l'aide à l'embauche pour la première salariée et pour**

l'apprentie soit 2 fois 1 500 euros sur 3 ans versés à hauteur de 500 euros par an, sous réserve que les emplois créés soient supérieurs à un mi-temps et être en CDI ou en CDD de minimum 3 ans.

Le montant total des aides attribuées à l'EURL « Style coiffure » sera donc de 5 725,82 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire, en référence à la délibération 2022-07 du 7 mars 2022 :

- **DE DECIDER DE L'ATTRIBUTION** d'une subvention de 2 725,82 € au titre de l'aide au mobilier productif sous réserve de présentation des factures acquittées ;
- **DE DECIDER DE L'ATTRIBUTION** d'une aide à l'embauche pour le premier salarié d'un montant de 1 500 € sur trois ans, versée à hauteur de 500 € par an sous réserve de fournir les fiches de paie correspondantes ;
- **DE DECIDER DE L'ATTRIBUTION** d'une aide à l'embauche pour un apprenti d'un montant de 1 500 € sur trois ans, versée à hauteur de 500 € par an sous réserve de fournir les fiches de paie correspondantes ;
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget de la collectivité ;
- **ET D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet, et notamment une convention de partenariat donnant les obligations des parties.

5- Immobilier d'entreprise : dossier « Boucherie Bimbaud » (Annexe 2)

Monsieur le Président expose le dossier de la Boucherie Bimbaud implantée à 50 rue Henri Vergnolle à Linards (voir annexe 2_présentation).

La convention en cours avec le Conseil Départemental prévoit notamment :

- Une assiette de bases subventionnables entre 15 000 € et 200 000 € ;
- Une aide sous la forme d'une subvention à hauteur maximum de 20 % des dépenses HT éligibles avec une participation de l'EPCI à 60 % et une participation du département à 40 %.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 7 mars et 8 août 2017, approuvant les conditions dans lesquelles le Département peut accepter de recevoir délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de la part des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 adoptant les modalités de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 relative au régime d'aides aux entreprises de la CCBC ;

Vu les délibérations du 7 novembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le règlement d'intervention ainsi que les conventions-cadres relatives à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises tels qu'approuvés par le Département par délibération en date du 20 octobre 2022 et notamment la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population ;

La **base subventionnable plafonnée retenue pour cette opération s'élève à 24 011 € HT** (portant sur les travaux d'aménagements de locaux professionnels :

- travaux de maçonnerie ;

- réfection des sols avec un nouveau carrelage antidérapant ;
- réfection du plafond ;
- remplacement de la vitrine et des huisseries ;
- rénovation de l'électricité ;
- installation d'une enseigne avec caisson lumineux.

Sont prises en compte les dépenses de travaux payées à compter du 7 janvier 2022 (date de la demande d'aide auprès de la Communauté de communes) ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre engagés avant cette date.

La subvention conjointe de la CCBC et du département de la Haute-Vienne serait de 20%, soit 4 802 € avec les parts suivantes :

- **CCBC – 60 % : 2 881 €**
- **CD87 – 40 % : 1 921 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'OCTROYER** une subvention d'investissement à l'entreprise individuelle Boucherie BIMBAUD, sous réserve de présentation des factures acquittées d'un montant de 4 802 € (part intercommunale de 2 881 € et part départementale de 1 921 €) ;
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Demande de subvention association d'aide à la Personne Monts et Barrages (annexes 3)

Monsieur le Président expose que l'association (anciennement association d'aide aux personnes âgées et/ou handicapées Briance-Combade) demande une subvention à hauteur de 0,45 centimes d'euros par habitant plus 10 euros de cotisation annuelle pour équilibrer son budget.

Selon le dernier recensement INSEE, la CC Briance-Combade compte 5342 habitants, la participation de Briance-Combade s'élèverait donc à 2 414 €. Cette subvention, cumulée à la cotisation des communes du territoire s'élève donc à plus de 25 000 € (voir annexe 3), ce qui est le montant le plus élevé des trois commutés de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SE PRONONCER** sur cette demande de cotisation,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires
- **ET DE DEMANDER** à l'association d'apposer le logo de « Briance-Combade » sur tous ses supports de communication.

7- Avenant à la convention avec le Monde Allant Vers – tarifs 2023

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une convention avec l'association pour la collecte des encombrants. Plusieurs avenants sont venus actualiser cette convention datant de 2010. Un nouvel avenant est proposé pour actualiser les tarifs de rémunération comme suit :

- 25,60 € TTC par heure travaillée
- 1,80 € par Km parcouru (camion)
- 0,60 € par Km parcouru (fourgon)

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **DECIDER** dans le cadre de la convention susdite, de porter à compter du 13 mars 2023, la rémunération du temps de travail à 25,60 € avec un forfait kilométrique de 1,80 €/km parcouru en camion et 0,60 €/km parcouru en fourgon ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la convention du 18 mai 2010

8- Mise en place du Pass Culture au cinéma (annexe 4)

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022.

Une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et le cinéma de la Communauté de Communes percevra un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » et son arrêté d'application du même jour ;

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 étendant le « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** d'adhérer au dispositif « Pass Culture » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine sous l'égide du Ministère de la Culture et à créer un compte « Pass Culture » professionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture (modèle joint en annexe)
- **D'AUTORISER le Président** à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9- Débat d'orientation budgétaire

Annexe 5

10- Affaires diverses